

Département de Seine et Marne  
-----

**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

Saint Thibault, le 26 mai 2026

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le **27 mai 2026**

ID : 077-217704386-20260526-ARRETE\_2026\_131-AR



**N°2026-131**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION**

**DE LA FETE DES VOISINS RUE DE LA GONDOIRE**

**LE VENDREDI 29 MAI 2026**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu la demande formulée par les habitants de la rue de la Gondoire en date du 27 mai 2026

Considérant l'intérêt de favoriser le lien social et la convivialité entre les habitants

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques lors des rassemblements sur la voie publique

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Autorisation**

La tenue de la Fête des Voisins organisée par les habitants de la rue de la Gondoire est autorisée le vendredi 29 mai 2026, de 17h00 à 00h00

**Article 2 – Occupation du domaine public**

À cette occasion, l'occupation du domaine public communal (tables, chaises, décorations, etc.) est autorisée sur une portion de la rue de la Gondoire entre le n°2 et le n°6, conformément au plan fourni par les organisateurs.

**Article 3 – Circulation et stationnement**

Durant la manifestation, la circulation pourra être temporairement ralentie ou déviée. Le stationnement pourra être interdit sur la zone occupée par l'événement.

## Article 4 – Sécurité et responsabilité

Les organisateurs devront veiller :

- au maintien de la sécurité des participants,
- la signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.
- à la libre circulation des services d'urgence,
- au respect du voisinage et de la tranquillité publique,
- au nettoyage complet du site à l'issue de la manifestation.

## Article 5 – Bruit

Les animations sonores devront rester modérées et cesser au plus tard à **00h00** conformément à la réglementation sur les nuisances sonores.

## Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié aux organisateurs et affiché en mairie.  
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint Thibault des Vignes, le service sécurité et prévention de la ville de Saint Thibault des Vignes, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,

Claude VERONA

